

## Le contrat de professionnalisation (\*)

Le contrat de professionnalisation est un contrat de formation en alternance, associant formation pratique en relation avec la qualification recherchée, et formation théorique dans un organisme de formation externe ou interne à votre entreprise.

### Qui est concerné ?

<b>LE PUBLIC :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ jeunes de 16 à moins de 26 ans désirant compléter leur formation initiale.</li> <li>➔ demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.</li> </ul>
<b>LES ENTREPRISES :</b>	➔ Toute entreprise affiliée à l'Unédic ainsi que les entreprises d'armement maritime.

### Les caractéristiques du contrat et de la formation ?

Le contrat de professionnalisation est obligatoirement écrit sur un formulaire type (Cerfa). Il est complété et est adressé à votre OPCA qui examine la recevabilité du contrat et vous informe de sa décision. L'OPCA transmet le contrat de professionnalisation à la DDTEFP dans les 30 jours qui suivent la date de début du contrat, s'il est accepté.

### Quelle forme le contrat doit-il avoir ? Comment se déroule-t-il ?

Il peut être conclu sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI).  
 ➔ Le contrat (CDD) ou l'action de professionnalisation (au début d'un CDI) est d'une durée comprise entre 6 et 12 mois et peut être portée jusqu'à 24 mois par accord de branches pour des publics et des qualifications déterminées.  
 ➔ Lorsqu'il est conclu à durée déterminée, il peut être renouvelé une fois si la qualification visée n'a pu être obtenue pour cause d'échec aux épreuves, maladie, maternité, accident du travail, défaillance de l'organisme de formation.

### Quel est le salaire du bénéficiaire ?

**La rémunération minimale** est fixée en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel :

- ➔ Jeune de moins de 21 ans : 55% du SMIC (65% si au moins titulaire d'un baccalauréat professionnel ou équivalent).
- ➔ Jeune de 21 à 25 ans : 70% du SMIC (80% si au moins titulaire d'un baccalauréat professionnel ou équivalent).
- ➔ Demandeur d'emploi de 26 ans et plus : 85% du minimum conventionnel, plancher : 100% du SMIC + Complément de rémunération versé par l'Assedic sous certaines conditions.

### Quels avantages pour l'entreprise ?

<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <b>Si vous embauchez un demandeur d'emploi de plus de 45 ans :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☛ vous bénéficiez - jusqu'à la fin du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un CDI - d'une <b>exonération des cotisations patronales</b> de sécurité sociale et d'allocations familiales, sur la fraction de rémunération ne dépassant pas le SMIC.</li> </ul> </li> <li>➔ <b>Si vous embauchez un demandeur d'emploi de moins de 45 ans :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☛ vous pouvez bénéficier de l'exonération dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale, dite « réduction Fillon ».</li> </ul> </li> <li>➔ <b>Le salarié n'est pas comptabilisé</b> dans l'effectif de votre entreprise et ce, jusqu'au terme prévu par le contrat.</li> <li>➔ Une dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat est accordée.</li> <li>➔ L'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés) peut accorder des aides particulières pour l'embauche de travailleurs handicapés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Votre OPCA peut vous accorder :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>☛ une <b>prise en charge des frais de formation</b>, d'évaluation et d'accompagnement du titulaire du contrat (montant fixé par accord collectif ou, à défaut, sur la base de 9,15€/ heure)</li> <li>☛ <b>Le financement de tout ou partie de la formation</b> du tuteur (à hauteur de 15 €/heure, dans la limite de 40 heures, soit un maximum de 600 €)</li> <li>☛ <b>Une partie du coût</b> lié à l'exercice des fonctions tutorales (plafond : 230 €/mois, pendant 6 mois maximum, soit 1 380 € au plus).</li> </ul> </li> <li>➔ <b>Une aide forfaitaire de Pôle emploi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☛ pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans, en CDI ou en CDD ,</li> <li>☛ si vous n'avez pas licencié pour motif économique dans les 12 derniers mois et si vous êtes à jour sur les cotisations d'assurance chômage</li> <li>☛ si vous concluez une convention avec Pôle emploi : (aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200 € par mois dans la limite de 2000 € par contrat.</li> </ul> </li> </ul>
---	--

(\*) Sous réserve d'évolution des taux par arrêté